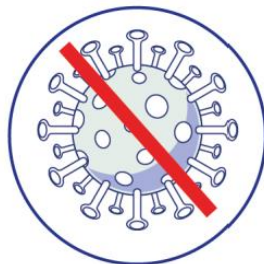


CHARTRE D'USAGE

Salles et équipements communaux

A compter du 3 septembre 2020

CORONAVIRUS COVID-19



I. PREAMBULE

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations crachoises.

La commune de Crac'h a déterminé des règles d'usage des salles et des équipements communaux.

Ce cadre contraint s'impose à nous :

- Il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée ;
- Il vise à garantir la protection des personnes ;
- Il limite la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

Accéder aux équipements associatifs de la commune, c'est respecter, faire respecter et faire siennes ces règles d'usage !

II. REGLES D'USAGE

A) LIMITATION ET RESPECT DES EFFECTIFS

La commune de Crac'h a décidé de limiter les effectifs de l'ensemble de ses salles communales. L'effectif maximal autorisé et imposé aux utilisateurs est affiché dans chaque espace.

Lors des activités, les utilisateurs organisent la salle en veillant à respecter les règles de distanciation : condamnation d'une chaise sur deux, distanciation...

B) RESPECT DES GESTES BARRIERES

- Le **port du masque** est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, à l'exception des activités sportives et artistiques (il est toutefois recommandé). Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- Respecter la **distanciation physique** de 1 ou 2 mètres minimum entre les personnes en fonction des activités.
- **Lavage fréquent des mains** à l'eau et au savon, ou à défaut, avec une solution hydroalcoolique. La commune a mis à la disposition des utilisateurs des distributeurs de gel hydroalcoolique à l'entrée des salles.
- **Tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique**, jeté à la poubelle après emploi.

C) ORGANISATION DES ACTIVITES

- **Aération / ventilation** : le réservataire veille à ventiler / aérer les espaces occupés avant et après utilisation.
- **Équipements de protection** : il appartient aux réservataires et à ses participants de s'équiper de solutions hydroalcooliques, masques, gants pour l'organisation de ses activités.
- **Nettoyage / désinfection des surfaces tactiles** (tables, chaises, bancs, interrupteurs, poignées de portes ...) : il est effectué quotidiennement (du lundi au vendredi) par un agent communal.
Les associations, qui le souhaitent, peuvent réaliser ce nettoyage / désinfection avant occupation de la salle à l'aide de ses propres produits.
- **Matériel - Recommandation** : dans la mesure du possible, l'association invite ses participants à amener son propre matériel pour l'activité. A défaut, le matériel est nettoyé entre chaque utilisation par l'association.

D) TRACABILITE

Il relève de la responsabilité de l'association de consigner dans un carnet de bord une liste nominative des participants à chaque occupation de salle, et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

E) ACTIVITES ACTUELLEMENT PROSCRITES DANS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Les bals, et soirées dansantes ;
- Les vide-greniers ;
- La restauration en format buffet du fait du contact direct avec les aliments.

III. REFERENT « COVID »

Au titre de l'association :
est désigné référent « COVID » :

Civilité : Madame Monsieur

NOM / Prénom :

Adresse électronique :

Téléphone :

Si aucun référent « COVID » n'est désigné, cette responsabilité reviendra au président de l'association utilisatrice.

IV. ENGAGEMENT

Cette charte d'usage des locaux communaux « Covid-19 » ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituellement applicables. Elle vient les compléter.

Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives, espaces privatifs et mutualisés de la commune de Crac'h.

En qualité de réservataire / usagers des locaux associatifs de la commune de Crac'h, l'association s'engage à :

- Prendre connaissance de ces dispositions ;
- Les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.

Le réservataire et ses usagers s'engagent à ne pas tenir pour responsable la commune pour les conséquences sanitaires qui pourraient en découler.

Président de l'association : NOM / Prénom : Date : Signature :	Référent « COVID » : NOM / Prénom : Date : Signature :
--	--

Ce document doit être retourné, complété et signé, avant utilisation des locaux ou équipements communaux à la mairie de Crac'h :

- **Par papier (Place René Le Mené – 56950 Crac'h)**
- **Par mail à : affaires.generales@crach.bzh**

Afin d'assurer une large information des associations utilisatrices des locaux de la commune de Crac'h, ces dispositions :

- *Ont été postées sur le site de la commune ;*
- *Ont été transmises par courriel à chacune des associations ;*
- *Ont été affichées à la mairie et dans les salles communales ;*
- *Sont disponibles sur simple demande à la mairie (02.97.55.03.17 aux heures d'ouverture).*